

Révision à Objet Unique n°2 du PLU approuvé de la commune de Ginasservis	Identifiant : N° E21000038/83	Page 1 sur 5
---	----------------------------------	--------------

CONCLUSION -AVIS

DATES	OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET TEXTES
Du lundi 04 octobre au vendredi 05 novembre 2021	Révision à objet unique N°2 du PLU approuvé de la commune de GINASSERVIS
15 décembre 2020	Délibération du conseil municipal prescrivant la procédure de révision à objet unique N°2 du PLU
29 juin 2021	Ordonnance N°21000038/83 du Président du Tribunal Administratif de Toulon, désignant Jean-François MALZARD en qualité de commissaire-enquêteur
09 septembre 2021.	Arrêté N°53-2021 prescrivant l'enquête publique

DESTINATAIRES

Monsieur le Maire de Ginasservis
Monsieur le Préfet du Var
Monsieur le président du Tribunal Administratif de Toulon

CONCLUSIONS

L'examen de toutes les pièces du dossier, la visite des lieux, l'absence d'observations du public l'évaluation du bilan de concertation, le bilan de l'examen conjoint me permettent de formuler les conclusions suivantes :

Le déroulement de l'enquête

L'enquête publique prescrite par Arrêté Municipal N°53-2021, concernant la révision à objet unique N°2 du PLU approuvé de la commune de GINASSERVIS s'est déroulée dans les formes prescrites au Code de l'Urbanisme et notamment les articles R153-8 et suivants, au Code de l'environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre Ier en respectant l'article 7 de l'arrêté N° 53-2021 concernant le protocole d'accueil du public COVID19.

Sur la correcte application des règles de publicité de l'enquête

Les mesures prises pour assurer la publicité de l'enquête (publications dans la presse Régionale, affichage en mairies et sur le site concerné) ont été correctement appliquées suivant les articles de l'arrêté N°53-2021 prescrivant l'enquête publique, et en respect des articles R123-11 et R123-9 du code de l'environnement. L'avis d'enquête publique a également été affiché quinze jours avant son ouverture sur les différents emplacements réservés à cet effet. J'ai pu au cours de mes différentes permanences, vérifier la correcte application des mesures prises pour assurer la publicité de l'enquête

L'avis a également pu être consulté sur le site internet de la mairie

L'insertion de l'avis d'enquête dans 2 quotidiens régionaux a bien été réalisée 15 jours au moins avant l'ouverture de cette enquête et un rappel dans les 8 premiers jours de celle-ci, à savoir :

Le 17 septembre 2021 dans Var-Matin et la Provence pour la première parution.

Le 04 novembre 2021 dans Var-Matin et la Provence pour la deuxième parution.

Les documents mis à la disposition du public durant l'enquête

Document 1 : Note de présentation- Complément au rapport de présentation du PLU approuvé.

Document 2 : 4.2.1. Plan Local d'Urbanisme- Loupe village

4.2.2 Plan Local d'Urbanisme – Nord

4.2.7. Plan Local d'Urbanisme et fonctionnement écologique.

- Délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2020 prescrivant la procédure de révision à objet unique N°2 du PLU approuvé
- Délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de la révision
- Décision N°CU-2021-2842 de la MRAe du 27 mai 2021 notifiant à la commune que la procédure n'est pas éligible à évaluation environnementale.
- Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint entre l'Etat, la commune et les personnes publiques associées.
- Désignation en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête par le Tribunal Administratif de Toulon en dat du 24 juin 2021

Révision à Objet Unique n°2 du PLU approuvé de la commune de Ginasservis	Identifiant : N° E21000038/83	Page 3 sur 5
---	----------------------------------	--------------

- Arrêté N°53 de Monsieur le Maire, en date du 09 septembre 2021, prescrivant l'enquête publique relative à la révision à objet unique N° 2 du PLU approuvé
- Avis d'enquête publique pour affichage
- Certificat d'affichage de l'avis visé par le maire
- Photocopies des avis d'enquête dans var matin et la Provence
- Le Registre d'enquête à feuillets non mobiles et cotés que j'ai paraphé à l'ouverture de l'enquête.

Le dossier complet supra a été tenu à la disposition du public qui a pu en prendre connaissance aux heures d'ouverture de la Mairie et pendant mes permanences.

Une version dématérialisé du dossier a été disponible et consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la mairie et sur un poste informatique en mairie mis à disposition, dans les mêmes créneaux horaires.

Sur les observations du public.

Aucune observation n'a été déposée sur le registre d'enquête papier (permanences et heures habituelles d'ouverture de la Mairie de Rians).

Aucune personne, lors de mes 3 permanences en mairie, ne s'est oralement déclarée opposée au projet. Aucun document ou courrier n'a été déposé ou adressé en mairie, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur.

Aucun courriel n'est parvenu au cours de l'enquête par voie électronique à l'adresse suivante : enquete.publique.ginasservis@orange.fr

Consultation du document 1 du dossier d'enquête par Monsieur Gérard FAURE le mercredi 13 octobre 2021 en Mairie sans observation.

Renseignements demandés sur l'EBC concerné par le projet par Monsieur Philippe BARON lors de ma permanence du samedi 23 octobre 2021. Pas d'observation concernant le projet.

Nonobstant ces constatations, je remis en main propre, en Mairie, à Monsieur le Maire, en référence à l'article R.123-18 du code de l'environnement, le PV de synthèse avec mon avis sur la non participation du public.

Avis du commissaire enquêteur

Cette absence de participation du public ne constitue qu'une demie surprise compte tenu de la nature du projet, de sa localisation. Cette révision a pour unique objet de réduire un espace boisé classé. Elle n'entre pas en concurrence avec aucune des orientations du PADD du PLU approuvé le 23 mars 2017, lequel est respecté.

Le déclassement concerne 0,8 ha d'espaces boisés classés, en zone Ud du PLU approuvé.

Ce déclassement correspond à 1,8% des EBC du PLU approuvé.

Les espaces boisés déclassés représentent une bande de 15 à 25 mètres de large sur une longueur d'environ 300 mètres.

L'objectif est d'autoriser une constructibilité dans cet espace appartenant à la zone Ud, en lui appliquant les règles du PLU approuvé.

De plus les modalités de concertation fixées par le conseil municipal dans la délibération du 15 décembre 2020 prescrivant la révision à objet unique n°2 du PLU pour le déclassement des Espaces Boisés classés ont été effectuées:

Les habitants de la commune ont été informés de la procédure de révision à objet unique n°2, de ses objectifs et enjeux, par une information sur le site internet de la commune.

Révision à Objet Unique n°2 du PLU approuvé de la commune de Ginasservis	Identifiant : N° E21000038/83	Page 4 sur 5
---	----------------------------------	--------------

Un livre blanc accessible au public a été mis en place

L'évaluation de la concertation a donné lieu aux remarques suivantes :

Dans le registre mis à la disposition du public en mairie pour recueillir les remarques, aucune observation n'y a été consignée.

A noter qu'aucune observation n'a été formulée par courrier ou courriel et qu'aucune association agréée n'a demandée officiellement à être associée à la procédure.

CONCLUSION GENERALE ET AVIS

Considérant le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R153-8 et suivants,

Considérant le Code de l'environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre Ier.

Prenant en compte la procédure de révision à objet unique réglementée par l'article L153-34 du code de l'urbanisme

Considérant le Décret N°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter à l'environnement,

Vu la Saisine par la commune de Ginasservis, en date du 16 avril 2021, de l'autorité environnementale en vue d'un examen au cas par cas concernant l'éligibilité de la procédure de révision à objet unique à évaluation environnementale.

Prenant en compte la Décision n°CU-2021-2842 de l'autorité environnementale (MRAe) transmise à la commune le 27 mai 2021. La MRAe a décidé que la procédure n'est pas éligible à évaluation environnementale.

Prenant en compte la Réunion d'examen conjoint le 21 juillet 2021

Vu l'Arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,

Vu le Délibération du Conseil Municipal prescrivant la procédure révision à objet unique N°2 du PLU du 15 décembre 2020,

Considérant le Délibération du Conseil Municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision à objet unique N°2 du PLU du 17 juin 2021,

Prenant en compte la Décision en date du 29 juin 2021 du Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant Monsieur MALZARD Jean François en qualité de commissaire enquêteur.

Considérant l'article L153-34 du code de l'urbanisme stipulant que le projet de révision arrêté doit faire l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune, des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 ainsi qu'aux maires des communes intéressés par la révision.

Considérant le procès-verbal de l'examen conjoint donnant un avis favorable de l'Etat et des PPA, et les réponses faites par la commune aux recommandations et réserve de certaines PPA..

Révision à Objet Unique n°2 du PLU approuvé de la commune de Ginasservis	Identifiant : N° E21000038/83	Page 5 sur 5
---	----------------------------------	--------------

Prenant en compte les modalités de concertation fixées par le conseil municipal dans la délibération du 15 décembre 2020 prescrivant la révision à objet unique n°2 du PLU pour le déclassement des Espaces Boisés classés à savoir :

Les habitants de la commune ont été informés de la procédure de révision à objet unique n°2, de ses objectifs et enjeux, par une information sur le site internet de la commune.

Un livre blanc accessible au public a été mis en place.

Prenant en compte l'évaluation de la concertation donnant lieu aux remarques suivantes :

Dans le registre mis à la disposition du public en mairie pour recueillir les remarques, aucune observation n'y a été consignée.

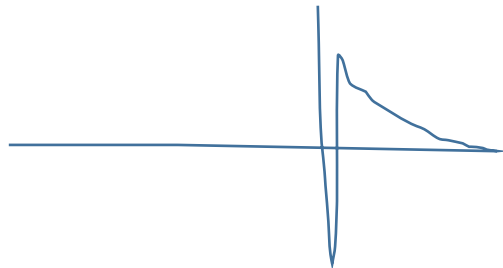
Qu'aucune observation n'a été formulée par courrier ou courriel et qu'aucune association agréée n'a demandée officiellement à être associée à la procédure.

Prenant en compte l'application de l'article 7 de l'arrêté N° 53-2021 concernant le protocole d'accueil du public COVID19.

Prenant en compte l'organisation matérielle de la permanence en mairie qui a permis à l'enquête publique de se dérouler dans de bonnes conditions, en remerciant Madame OZIEL et le personnel administratif de la mairie pour leur aide et disponibilité ainsi que les agents municipaux lors de ma visite des lieux concernés par le projet.

J'émet un AVIS FAVORABLE à la Révision à objet unique N°2 du PLU approuvé de la commune de GINASSERVIS ayant pour objet le déclassement de 0,8 ha d'espaces boisés classés, en zone Ud du PLU approuvé afin d'autoriser une constructibilité dans cet espace appartenant à la zone Ud, en lui appliquant les règles du PLU approuvé:

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



Jean-François MALZARD